

Livret de famille

Un livret de famille est délivré aux parents non mariés à l'occasion de la naissance de leur premier enfant commun ou aux époux à l'occasion de leur mariage.

Que contient le livret de famille ?

Le livret de famille délivré lors du mariage contient l'extrait de l'acte de mariage des deux époux ainsi que des informations sur le droit de la famille.

Il est aussi délivré dans le cadre de la naissance d'un enfant hors mariage.

Comment obtenir un duplicata ?

Conditions de délivrance

Un second livret de famille (appelé duplicata) peut être délivré dans les cas suivants :

- Perte, vol ou destruction du premier livret
- Divorce, séparation
- Changement de nom, reconnaissance après naissance

Démarche à effectuer

Le nouveau livret de famille doit être demandé à la mairie du lieu du domicile de l'auteur de la demande de duplicata.

Les personnes vivant à l'étranger, doivent s'adresser à l'ambassade ou au consulat territorialement compétent.

Seul un des titulaires du livret peut faire une demande pour en obtenir un deuxième.

Documents à fournir

Pour obtenir un duplicata, vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile (avis d'imposition, quittance de loyer, assurance du logement, facture de gaz, d'électricité ou de téléphone...)
- Les informations pour reconstituer le livret

Quand mettre à jour son livret de famille ?

La mise à jour du livret de famille est obligatoire et elle incombe à son titulaire. Tout changement dans votre état civil ou situation de famille doit y être intégré. Dans certains cas, un nouveau livret peut vous être délivré.

L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison de changement intervenus dans l'état des personnes considérées rend son ses titulaires passibles de poursuites pénales.

Indique un champ requis

▼ Vos coordonnées?

Nom du demandeur

Prénom du demandeur

Courriel

Téléphone

Adresse

Complément d'adresse

Code postal

Ville

- Objet de la demande
- Epoux ou père
- Epouse ou mère

► Mariage

☐ J'accepte les conditions générales d'utilisation du service

[Consulter](#)

CAPTCHA

Cette question sert à vérifier si vous êtes un visiteur humain afin d'éviter les soumissions de pourriel (spam) automatisées.

Enregistrer

Infos pratiques

Si le livret comporte des erreurs, la rectification doit être demandée à la mairie qui l'a délivré, sur présentation des actes d'état civil originaux.

Liens utiles

[Plus d'informations sur service-public.fr](#)